

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2017
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil dix-sept, le treize mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 mars 2017.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. QUINCHE, Mme WELTER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, MM. CADET, J.P. LAJOINIE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, BACHELIER, Mmes LEPONT, HENNEQUIN, MM. PERRIN, KARSENTY et Mme LEMAIRE.

Etaient absents et excusés : M. BONNOTTE, Mmes BAUDRY, BLED, LANGLET, CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT, CHARPENTIER et PELLERIN ; M. BONNOTTE et Mme BAUDRY ayant respectivement donné pouvoir à MM. HEWAK et THUILLIER.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

M. le Maire explique que l'installation officielle du tout nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a eu lieu le 13 janvier dernier ; 19 filles et garçons, élus au sein des classes de CM2 des écoles primaires publiques de Sézanne, et de 6^{ème} et 5^{ème} du collège de la Fontaine du Vé, composent cette instance, qui s'est organisée en 2 commissions, l'une consacrée aux « Sports et Loisirs », et l'autre aux thèmes « Environnement, Nature, et Adaptation au Monde ». Le CMJ se montre d'ores et déjà très dynamique et plein de projets ;

M. le Maire fait le point sur l'avancement du dossier de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Sézanne, porté par la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) ; le diagnostic archéologique obligatoire vient d'être réalisé, et ses conclusions contraignent la CCSSOM à effectuer des fouilles préventives ; de ce fait, les travaux ne pourront pas commencer avant quelques mois, mais le projet est, bien entendu, maintenu ;

M. le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ; le rapport de présentation vient d'être approuvé par la Commission Consultative, et le règlement est en cours d'élaboration ; l'AVAP devrait pouvoir être définitivement créée avant la fin de l'année ;

M. le Maire précise qu'il a assisté, le 7 février dernier, en présence notamment de M. Savary, sénateur et président du Conseil Départemental, et de M. De Courson, député, à l'inauguration des locaux de l'association « Ma Dynamique Locale ». Ces locaux sont mis gratuitement à disposition de l'association par la Ville, qui souhaite ainsi aider les responsables à mettre en place le co-working à Sézanne. Par ailleurs, les différentes associations marnaises inscrites dans cette démarche organisent un « co-working tour », qui passera à Sézanne le 20 mars prochain ;

M. le Maire informe les conseillers municipaux du recrutement d'une nouvelle responsable au camping municipal, après le départ en retraite des précédents responsables ;

M. le Maire indique que les travaux d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sont désormais engagés : le local sécurisé, dédié au serveur et au système de visionnage, a été aménagé, et les premières interventions en matière de génie civil sont en cours ;

M. le Maire annonce qu'il a assisté tout récemment à la passation de commandement entre le Capitaine Jean-François Poirel, et le Capitaine Franck Goarnigou, qui assure désormais la responsabilité de chef du centre de secours principal de Sézanne ; à cette occasion, M. le Maire a confirmé officiellement l'engagement de la Ville pour faciliter les missions des sapeurs-pompiers volontaires qui font partie des services municipaux.

Compte-rendu de décisions du Maire

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- signature d'un avenant au marché de prestation de service pour la réalisation d'une étude en vue de la création d'une AVAP avec la SARL Hélène Coudray, Architecte, en raison du changement de statut juridique de ladite société désormais soumise à la TVA de 20 % ;
- indemnisation suite à sinistre : 332,30 € de la MMA, assureur du conducteur d'un camion qui a endommagé un panneau de signalisation (intégralité des dommages) ;
- location à titre précaire (un an renouvelable tacitement) de terres agricoles : 79 a 76 ca lieudit « Les Fosses Noyeuses » à différents locataires et à raison de 100 €/ha.

Lutte contre l'habitat indigne – Lancement d'une étude de faisabilité et de demande de subvention à l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) (N° 2017- 03 – 01)

M. le Maire expose que dans le cadre de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) menée au sein du Pays de Brie et Champagne, le bureau chargé de l'étude pré-opérationnelle a confirmé l'état de dégradation très avancé de deux îlots situés au cœur du vieux Sézanne, d'une part dans la rue des Teinturiers, et d'autre part sur le mail de Provence.

En l'absence de réaction des propriétaires, et conformément aux possibilités que la loi donne dans une telle situation aux communes, il semble indispensable que la Ville engage une action de requalification sur ces îlots, avec les aides de l'ANAH, au titre des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable (RHI) et de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilières (THIRORI). L'opération, qui est par ailleurs susceptible d'enclencher une dynamique plus large auprès d'autres propriétaires privés, se concrétisera par la création de logements sociaux.

Afin que la Ville puisse mener à bien ce projet, il convient tout d'abord de réaliser une étude de faisabilité, qui permettra de définir quelle est la procédure la mieux adaptée pour chacun des deux îlots sur le plan juridique, financier et architectural.

Cette étude, dont le coût est estimé à 15 000 € HT, est susceptible d'être subventionnée par l'ANAH, à hauteur de 50 %.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'engagement d'une étude de faisabilité, sollicite de l'ANAH la subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'une étude de faisabilité et autorise le Maire à mener toutes les démarches nécessaires.

Volontariat des sapeurs-pompiers – Signature d'une convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) (N° 2017- 03 – 02)

M. le Maire expose que, dans le sud-ouest marnais, les sapeurs-pompiers sont des volontaires, et assurent leur mission de secours en plus de leur activité professionnelle.

Afin de favoriser l'engagement de ces citoyens, dont l'action est vitale pour la population, le SDIS propose aux employeurs, collectivités ou entreprises privées, de signer une convention qui précise les modalités de la mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail pour des missions opérationnelles.

La Ville compte dans ses effectifs plusieurs sapeurs-pompiers.

Après examen du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes de cette convention (document consultable en mairie) et autorise le maire à signer ce document.

Signature d'une convention avec ENEDIS (N° 2017- 03 – 03)

M. le Maire expose que la Ville de Sézanne a décidé de mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire. Les caméras seront installées sur différents supports, façades d'habitations ou poteaux. Afin de limiter l'implantation de supports supplémentaires sur des trottoirs parfois encombrés ou étroits, ENEDIS propose à la Ville d'utiliser des poteaux électriques existants pour y accrocher les caméras et les antennes. Pour cela, la Ville doit signer avec ENEDIS une convention qui en définit les modalités techniques.

Après examen du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes de cette convention (document consultable en mairie) et autorise le maire à signer ce document.

Rétrocession de parcelle rue des Champs Merlin – Régularisation (N° 2017- 03 – 04)

M. le Maire expose que, lors du bornage et de la reconnaissance des limites de la propriété sise rue des Champs Merlin et cadastrée H 976, le cabinet Wienert, géomètre-expert, a constaté sur le terrain que la clôture de la parcelle H976 avait été posée sur le domaine public, créant ainsi un délaissé de 62 m².

Afin de régulariser la situation dans le cadre de la procédure de succession, le notaire demande à la commune d'accepter de rétrocéder, au propriétaire de la parcelle, ce délaissé dont la future référence cadastrale sera H 4827 et dont le service des Domaines a estimé la valeur à 60 €.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la rétrocession à titre gracieux de cette bande de parcelle, autorise le Maire à signer les actes à intervenir et toutes les pièces y afférentes auprès de l'étude de Maîtres Bouffin-Terrat-Briand-Dufour, étant précisé que tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Opposition au transfert de la compétence PLUi à l'intercommunalité (N° 2017- 03 – 05)

M. le Maire expose que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit dans son article 136 que les communautés de communes deviennent compétentes, à compter du 27 mars 2017, en matière de plan local d'urbanisme.

Ces dispositions s'appliquent automatiquement, sauf si 25 % des communes membres de l'intercommunalité, représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent, par une délibération prise avant le 26 mars 2017, et qui s'appliquerait alors jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux au printemps 2020.

La toute nouvelle Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), issue de la fusion des Communautés de Communes des Coteaux Sézannais, du Pays d'Anglure, et des Portes de Champagne, n'exerce pour le moment pas cette compétence particulière. De plus, les situations des 62 communes membres sont très disparates : règlement national d'urbanisme, carte communale, plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, tous les cas de figure sont présents sur le territoire, qui est lui-même très différent, d'un secteur à l'autre, en termes de caractéristiques architecturales, de préservation du patrimoine, de développement urbanistique, etc.

En outre, la Ville de Sézanne vient tout juste d'approuver son PLU, après plusieurs années de travail, et des modifications successives dues à des évolutions rapides de la législation.

Il semble donc prématuré et inopportun que la CCSSOM, qui doit gérer les conséquences de la fusion, et intégrer de nouvelles compétences obligatoires, exerce dans l'immédiat celle relative à la mise en place d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, s'oppose officiellement au transfert à la CCSSOM de la compétence PLUi.

Approbation des nouveaux statuts du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne) (N° 2017- 03 – 06)

M. le Maire expose que diverses évolutions législatives et l'arrivée de la Communauté Urbaine du Grand Reims, qui s'est substituée à l'ensemble de ses communes-membres au sein du SIEM, nécessitent une modification des statuts du SIEM.

Par ailleurs, le Syndicat a dû revoir les limites géographiques de ses commissions locales à la suite des modifications du nombre et des périmètres des nouveaux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Enfin, le SIEM a souhaité d'une part se doter de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid », et d'autre part développer celle relative aux « études, intégration et gestion des données géographiques et alphanumériques » ainsi que celle relative à l'établissement et la mise à jour du fond de plan. Cette

démarche s'inscrit dans le cadre des obligations liées à la mise en place du « Plan Corps de Rue Simplifié » dont le but est d'améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés : collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux.

Après examen en séance privée des commissions du projet de nouveaux statuts, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SIEM et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la révision des statuts du Syndicat.

Modification du tableau de l'effectif du personnel municipal (N° 2017- 03 – 07)

M. le Maire expose qu'à la suite de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais avec deux autres intercommunalités, le directeur de la voirie, des réseaux et des espaces de la Ville, titulaire du grade d'ingénieur territorial, a demandé sa mutation pour intégrer la nouvelle Communauté de Communes, à compter du 1^{er} mai 2017.

Il convient donc de le remplacer, et il a été décidé de recruter, par mutation, une responsable technique actuellement agent du Département de la Marne, qui présente les qualifications et compétences nécessaires. Elle a le grade de technicienne principale de 1^{ère} classe, et il faut par conséquent inscrire ce poste au tableau de l'effectif du personnel municipal à compter du 1^{er} avril 2017.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer un poste de technicienne principale de 1^{ère} classe au tableau de l'effectif du personnel.

Orientations budgétaires 2017 (N° 2017- 03 – 08)

Un débat sur les orientations budgétaires 2017 a eu lieu ce jour. À cette occasion, les prévisions en matière de fiscalité locale ont été abordées, les grandes lignes du budget de fonctionnement ont été définies et les opérations d'investissement ont été présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi vingt décembre deux mil seize, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne